

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 23 février 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Nombre de voix : 19

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Bernard WEITTEN, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Éric MARCHAL, Bernard HEINE, David LEDENYI, Sandrine BIRARDI, Messaade VAISSIÈRE, Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, , Céline ROBERT.

Etaient excusés : Carole BOLLARO qui a donné procuration à Bernard WEITTEN ; Sylvain PRATI qui a donné procuration à Messaade VAISSIÈRE ; Martine GINDT qui a donné procuration à Dominique HALLÉ ; Dominique LEBRUN qui a donné procuration à Pierre HEINE ; Bernard PERRIN qui a donné procuration à Liliane MATHIS ; Cathy TONUS qui a donné procuration à Didier BRANZI.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Le maire annonce le retrait du point 3 et demande au conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : convention avec Nihilo Nihil. Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Sandrine BRENYK est désignée secrétaire de séance.

POINT 1

Transfert de la compétence PLU à la CCAM (PLUi).

Le maire expose : L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » a instauré le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi.

Ce transfert est reporté dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ». Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions citées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 18 voix pour et 1 voix contre :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
- de demander à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan de prendre acte de cette décision.

POINT 2

Achat de terrain : utilisation du droit de préemption.

Le maire expose : Un administré souhaite acquérir une parcelle (0242, section 35 pour 1 245 m²) enclavée perpendiculaire à sa propriété pour une utilisation non définie (stockage, verger, construction d'un hangar, construction d'une habitation).

Cet administré stocke actuellement des matériaux et des gravats sur sa propriété à tel point que les voisins s'en inquiètent (lecture des courriers).

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à utiliser le droit de préemption aux motifs que :

- le terrain est enclavé et son seul accès se fait par le domaine privé de la commune ;
- il est prévu de l'englober dans une zone à urbaniser ;
- la propriété est située en zone de lotissement et non en zone artisanale ;
- une zone artisanale a été aménagée par la communauté de communes sur le ban communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par **18 voix pour et 1 abstention**, d'autoriser le maire à :

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

- exercer le droit de préemption de la commune pour l'acquisition de la parcelle 0242, section 35, d'une contenance de 1 245 m², pour la somme de 12 000 €.
- prendre toute mesure et signer tout document relatif à cette acquisition.

POINT 3

Convention avec la troupe de Nihilo Nihil.

Le maire procède à la lecture d'un courrier de la troupe de théâtre De Nihilo Nihil.

Celle-ci propose au conseil municipal la coproduction d'un spectacle dans la grange de MVL en juin et juillet 2017 avec une participation communale d'un montant de 2 500 € motivé par la suppression des subventions du département.

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte **à l'unanimité** le partenariat avec la troupe.

Concernant le montant de la subvention, il est proposé un versement de **2 000 €**.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de coproduction avec la troupe De Nihilo Nihil pour un montant de 2 000 €.

POINT 4

Demande de subvention au titre de la réserve ministérielle : installation de 4 tableaux numériques interactifs.

Le maire expose qu'une commune peut solliciter la réserve ministérielle pour des projets d'équipement. Il précise que cette possibilité pourrait être affectée à l'équipement de 4 classes de l'école Jean Moulin en tableaux numériques interactifs. Le montant de la subvention ne peut couvrir plus de 50% du coût global HT de l'opération.

La commune a installé 2 tableaux numériques interactifs dans les deux CM2 de l'école Jean Moulin fin 2016 et souhaite poursuivre cet équipement pour d'autres classes. Afin de ne pas défavoriser des enfants d'une même classe d'âge, il convient d'équiper 4 classes en 2017 (CE1, CE1-CE2, CE2-CM1 et CM1). La Réserve ministérielle pourrait permettre le financement de cet investissement.

Le plan de financement rendant possible cet investissement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achat des 4 tableaux	19 720 €	Réserve ministérielle	9 860 €
		Fonds propres	9 860 €
Total HT	19 720 €	Total HT	19 720 €

Après en avoir débattu et **à l'unanimité**, le conseil municipal **approuve le plan de financement** de ce projet, autorise le maire à **solliciter une subvention de 9 860 €** pour équipement d'intérêt général au titre de la réserve ministérielle pour l'équipement de 4 classes en Tableau Numérique Interactif dont le montant total s'élève à 19 720 € HT et à **réaliser ce projet** dès validation par le Ministère.

POINT 5

Validation de la gestion ONF 2018-2037.

L'ONF a exposé en décembre 2016 son projet de gestion pour les 20 ans à venir.

Bernard WEITTEN, adjoint, rappelle les éléments de ce projet de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de valider ce projet de gestion de la forêt communale sur la période 2018-2037.

Le conseil rappelle la mise à disposition de la parcelle 0191, section 38, d'une superficie de 81 ares et 34 centiares (ancienne sapinière) pour compensation des surfaces de forêt détruites lors d'aménagements.

POINT 6

Subvention du Conseil Départemental pour la MSP.

Le maire expose :

Pour assurer le plan de financement de la construction de la Maison de santé Pluridisciplinaire, la commune a sollicité plusieurs subventions.

Le Conseil Départemental a accordé une subvention de 216 680 € à la commune de METZERVISSE dans le cadre du dispositif PACTE-Aménagement limitée au 1^{er} novembre 2016.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Suite aux retards pris par la validation du projet par l'Agence Régionale de Santé et par les négociations avec le cabinet d'architecture, le délai d'utilisation de cette subvention a été dépassé. La commune a alors demandé une prolongation de la durée de validité de cette subvention.

Le Conseil Départemental propose :

- soit la clôture du dossier PACTE en l'état (après paiement des éventuelles demandes d'acompte en attente) ce qui permet le dépôt d'un dossier AMITER de suite,
- soit la proposition de prolonger le dossier à la Commission Permanente jusqu'au 31/12/2018 avec report d'un premier dossier AMITER à janvier 2019.

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité**, le conseil municipal souhaite soumettre la prolongation du dossier à la Commission Permanente jusqu'au **31/12/2017** avec report d'un premier dossier AMITER à **janvier 2018**.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le
Publié-le